

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

PRESENTS: Mmes BILLARD - ADAM - LAULOM - BRAULT- ROBERT DU BOISLOUVEAU - MM. BOURCIER - BLAINEAU - BAROTIN - DAGLAND.

Excusée : Mme BOULAY

Secrétaire de séance : Mme Lisabeth BILLARD

2014-11-01- Adhésion au service de médecine préventive du CDG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et cela jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle pourra être résiliée sous un préavis de trois mois au 1^{er} janvier de chaque année par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- **D'adhérer** au service de médecine préventive du Centre de Gestion
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

2014-11-02- Attribution du logement communal n° 1 AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BERTON Guillaume locataire du logement 1, place de l'église a donné congé de son logement à compter du 23 décembre 2014.

Suite aux demandes présentées, les élus ont décidé d'un commun accord de louer le logement à Mr & Mme SIMON Ludovic à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose le montant de **400 €** pour cette location meublée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'appliquer le montant du loyer maximum, soit un loyer mensuel de **400** euros.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

2014-11-03- Renouvellement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal, que par délibération du 26 octobre 2011, il avait été décidé d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,50 %. Il rappelle que cette taxe remplace la taxe locale d'équipement et qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, elle remplacera les participations telles que la PVR et la PRE.

La validité de cette délibération arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le taux et de s'interroger sur les éventuelles exonérations concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, l'article 90 de la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 crée l'article L331-9 8° du code de l'urbanisme pour donner aux collectivités la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à **3,50 %** sur l'ensemble de la commune du Givre ;

DECIDE de maintenir la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y référant.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée (article L 331-5 du code de l'urbanisme).

Fin de la Séance
23 h 45
Prochaine réunion de
Conseil Municipal
Le 18 décembre 2014

Le Maire.